

## Compte rendu du Conseil Municipal de Davayat 10 Septembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le 10 septembre à 20 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur CAILLET Pascal, Maire.

**Date de convocation** : 30 août 2018

**Ordre du jour** : ● Personnel année scolaire 2018/2019 ● Proposition achat d'un pigeonnier et d'une parcelle de bois /taillis ● Travaux d'éclairage public ● Garantie emprunts Auvergne Habitat ● Dématérialisation marchés publics ● Adhésion de la com com au syndicat mixte SYMPA ZAC 2 ● Point sur les travaux en cours (aménagement de place/RD - Voirie - PLU) ● Rapports d'activité du SMADC et du SIAEP ● Questions diverses

**Présents** : Mmes ALBISSON Nathalie, BERTHON Sandrine, Mrs CHOMET Laurent, CHARVOIN Christophe, BOURBONNAIS Daniel, CONDAT Christophe, CHAMALET Michel, PIGNOL Marc, CHALAYER Richard

**Excusés** : Mme JAFFEUX Sylvie (procuration à N. ALBISSON), Mr FABRE Jean- Louis (procuration à L. CHOMET)

**Absent** : Mr LE VAN Lucien

**Secrétaire de séance** : Mme BERTHON Sandrine

### **Affaires scolaires :**

#### **Personnel**

Lors de la réunion du 4 juin, il avait été décidé de réunir la commission scolaire afin de faire le point sur les besoins en personnel à la rentrée de septembre.

Compte tenu des effectifs, Monsieur le Maire propose de maintenir deux postes d'ATSEM :

- 1 ATSEM (agent communal titulaire) 22/35<sup>ème</sup> annualisé, mais suppression des 3 heures complémentaires du mercredi effectuées pendant l'année scolaire 2017/2018

- 1 agent mis à disposition par la communauté de communes

- La directrice de l'école devait effectuer les démarches afin de pouvoir accueillir une personne en service civique.

Le conseil entérine ces propositions.

#### **Entretien des locaux**

Monsieur le Maire expose au conseil que la personne pressentie pour assurer l'entretien hebdomadaire des locaux scolaires n'a pas souhaité pas donner suite à la proposition qui lui avait été faite.

Depuis la rentrée il a dû faire appel à l'association « ADEF DE FACTO SERVICES » pour assurer provisoirement ces tâches mais financièrement cette solution ne peut perdurer.

Le conseil municipal, après délibération charge le maire de rechercher une personne pour assurer l'entretien des locaux scolaires et de la salle Pierre Mosnier (dans laquelle ont lieu des activités de motricité et des TAP). La rémunération sera calculée sur un temps de travail annualisé à partir de la date d'effet du contrat et jusqu'à la fin de l'année scolaire, soit 12/35<sup>ème</sup>.

⇒ Monsieur le Maire donne connaissance des devis établis pour la fourniture et pose de films protecteurs solaires sur les vitres des locaux scolaires. Compte tenu du coût il est décidé de surseoir à toute décision dans l'attente de nouveaux devis.

#### **Proposition de vente d'un pigeonnier**

Monsieur le Maire rappelle au conseil les échanges concernant le pigeonnier situé au carrefour de la rue de l'Allée et de la rue du Four au Mas, bien appartenant en copropriété à la commune et à un particulier.

Ce dernier propose de céder gratuitement à la commune la partie lui appartenant, à savoir l'étage de ce bâtiment.

Le conseil municipal après délibération, considérant les travaux de couverture à effectuer et la nécessité de créer un accès à l'étage pour que la commune puisse avoir un intérêt à devenir propriétaire de ce bâtiment, décide de ne pas donner suite pour l'instant à cette proposition.

#### **Proposition de cession de terrain**

Monsieur le Maire fait part au conseil de la proposition de cession gratuite à la commune de la parcelle « bois/taillis » cadastrée section ZA n° 136 d'une superficie de 730 m<sup>2</sup>.

Le conseil municipal émet un avis favorable à cette proposition ; l'acte pourra être réalisé en la forme administrative.

#### **Travaux d'éclairage public suite à renforcement B.T. - POSTE LA Barrière au Mas**

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil du devis établi par le SIEG pour la mise aux normes des commandes d'éclairage public liée aux travaux de renforcement du réseau B.T. au Mas. La participation demandée à la commune s'élève à 1 480 €.

Le conseil municipal, après débat, considérant que la demande initiale de travaux n'émane pas de la commune et compte tenu des restrictions budgétaires, émet à l'unanimité, un avis défavorable à la participation demandée.

#### **Allongement de la dette CDC - Demande de réitération de garantie**

Auvergne Habitat a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt référencé initialement garanti par la commune de DAVAYAT (prêt contracté en 2003 pour la réalisation de logements locatifs sociaux). En conséquence, le garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite ligne du prêt réaménagé.

Le conseil municipal, après délibération réitère sa garantie pour le remboursement de la ligne de prêt réaménagé, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la CDC

La ligne du prêt réaménagé à taux révisable - 115 420,96 € - étant indexée sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué à ladite ligne du prêt réaménagé sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

**Dématérialisation des marchés publics - proposition du SMADC** Monsieur le Maire expose au conseil qu'à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018, tout marché public de plus de 25 000 €uros sera entièrement dématérialisé.

Le conseil municipal après délibération émet un avis favorable au projet de plateforme mutualisée de dématérialisation des marchés publics proposé par le SMADC.

### **Adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte pour l'aménagement du Parc de l'Aize ZAC 2**

La Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite Loi NOTRe a confié aux régions la compétence en matière de développement économique. C'est en vertu de ces dispositions, effectives le 1<sup>er</sup> janvier 2017 que le Préfet du Puy-de-Dôme a signé un arrêté autorisant le retrait du département du Syndicat Mixte du Parc de l'Aize (SYMPA) lequel a en charge la création et la gestion du Parc de l'Aize (ZAC 1 et ZAC 2).

Depuis plusieurs mois, la Communauté de Communes « Combrailles, Sioule et Morge » est en négociation avec le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes dans l'objectif de créer un nouveau syndicat mixte pour porter l'aménagement de la ZAC 2 du parc de l'Aize, la Communauté de communes seule n'ayant pas la capacité financière nécessaire pour porter un projet d'une telle envergure.

Par délibération en date du 15 juin 2018, le Conseil Régional a approuvé le principe de la création d'un syndicat mixte pour l'aménagement du Parc de l'Aize (ZAC 2).

Le Conseil municipal est consulté pour donner son accord sur l'adhésion au futur syndicat mixte du Parc de l'Aize ZAC 2 entre la Communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » et la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Après délibération le conseil municipal, approuve cette adhésion.

### **Aménagement RD 2144 / Place publique**

Monsieur le Maire informe le conseil que le permis de démolir l'ancienne salle des fêtes a été délivré le 20 juillet 2018. Le cabinet INTERVIA a établi le dossier de consultation pour la réalisation de ces travaux qui va être transmis à 3 entreprises.

Concernant les travaux d'aménagement, le projet doit tenir compte des remarques du conseil départemental (emplacement de l'arrêt bus, gestion des feux tricolores diverses...), de l'ABF et du CAUE et des consultations doivent être réalisées auprès des gestionnaires de réseaux.

### **Questions diverses :**

Il convient :

- de prévoir rapidement une réunion de travail sur le dossier de révision du PLU
- de réunir la commission « bâtiments » pour examiner les différents devis concernant les bâtiments communaux et les prioriser.
- Des devis ont été réalisés pour la réfection de la toiture du cabanon abritant les compteurs d'eau ; un dossier de demande de travaux doit être déposé
- Cérémonie du 11 novembre : les élus présents au conseil d'école de fin juin ont abordé ce sujet avec les enseignantes. Il convient d'en reparler afin de préparer l'organisation de cette manifestation.

Le Maire,

P. CAILLET

